

	DOSSIER N° PC 035253 25 00018 Dossier déposé incomplet le 13 Juin 2025 Adresse des travaux : Rue Florence Arthaud 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AE353, AE354, AE355, AE356, AE357 <i>(À rappeler dans toute correspondance)</i>
<u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Permis de construire</u>	DESTINATAIRE FLEURY Pascal SCI MPF 11 Rue de la Bouëxière 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/06/2025 à la mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER, une demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par courrier en date du 04/07/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.**
[Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]
- **PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone.**
[Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme].

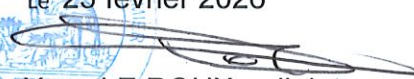
L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 05/10/2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier
Le 23 février 2026



Yves LE ROUX, adjoint au maire



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).